



COMMISSION DE DEFENSE DES DROITS

Nos réf : AC/CB/2159

LE SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un engagement volontaire sans condition de diplôme au service de l'intérêt général. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap.

Il peut être effectué sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24 heures par semaine. Il est compatible avec la poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Les nationaux d'un autre État membre de l'Union européenne, ainsi que les jeunes en mesure de justifier d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an, peuvent également effectuer un service civique.

Toute mission de service civique est accompagnée d'un tutorat individualisé et d'un accompagnement

Un service civique peut être valorisé dans le parcours académique d'un étudiant, notamment par l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits), de points « *bonus* » dans la moyenne générale sur proposition du jury, la dispense de stage ou d'enseignement.

L'ensemble de la période du service civique est validé au titre de la retraite

Les domaines d'intervention

Le service civique peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements, régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...) dans 9 grands domaines :

- Culture et loisirs.
- Développement international et action humanitaire.
- Éducation pour tous.
- Environnement.
- Intervention d'urgence en cas de crise.
- **Mémoire et citoyenneté.**
- Santé.
- Solidarité.
- Sport.

L'indemnisation

Une indemnité de 473,04 € par mois est versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'organisme d'accueil verse aussi une prestation en nature ou en espèces d'un montant de 107,58 € correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.).

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^e échelon ou au-delà, ont droit à une majoration de 107,68 € par mois. L'indemnité est entièrement cumulable avec l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'Aide au logement.

Les volontaires en service civique bénéficient d'une protection sociale intégrale et ont droit à deux jours de congés par mois de service effectué.

La carte de volontaire est valide durant toute la durée de la mission. Elle donne les mêmes droits et avantages financiers et contractuels que ceux accordés avec une carte étudiante par les enseignes commerciales et toute autre personne morale de droit public ou privé ainsi que des avantages spécifiques : aide aux vacances, offres spéciales sur une complémentaire santé, une assurance habitation, un abonnement à la presse...

Devenir volontaire du service civique

Pour devenir volontaire, il faut tout d'abord créer un compte sur le site [service-civique.gouv](https://service-civique.gouv.fr) en cliquant sur « *S'identifier* ».

Puis indiquer une adresse mail valide et cliquer sur le lien de redirection vers le site figurant dans le courriel alors reçu. Il faut ensuite reconfigurer son mot de passe dans son compte et renseigner tous les champs du formulaire avant de cliquer sur « *Se créer un compte* » pour terminer l'inscription.

Et enfin remplir le champ « *Pourquoi voulez-vous faire cette mission ?* » en expliquant motivations et attentes.

Un tableau récapitulera les missions que le volontaire aura sélectionnées et il lui sera possible d'y suivre l'évolution de ses candidatures : en attente, relance, non-retenu, retenu.

Les conditions d'engagement des volontaires mineurs de 16 à 18 ans sont soumises à des modalités particulières, notamment sur la nature des missions confiées, ainsi qu'à la fourniture d'une autorisation parentale. La durée maximale du service est limitée à 35 heures réparties sur 5 jours et ils bénéficient d'une journée de congé supplémentaire par mois.